



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-55

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de terrassement pour l'alimentation d'un branchement électrique 14b rue de la 1^{ère} Armée à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société Trois Frontières Distribution en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de terrassement pour l'alimentation d'un branchement électrique 14b rue de la 1^{ère} Armée,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 29 février au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus** , la bande de circulation devant le 14b rue de la 1^{ère} Armée, sera réduite le temps des travaux.

Article 2

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société CET basée à BURNHAUPT-LE-HAUT, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société CET à BURNHAUPT-LE-HAUT

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 29 Janvier 2024.

Acte certifié exécutoire
à compter du 29 janvier 2024.
VILLAGE-NEUF, le 29 janvier 2024.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH